

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **10 mars 2026**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
V. DECOUX, N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX,
M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM,
J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime audit Logement - Approbation

1/4

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux attributions du Conseil communal et les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Vu le code wallon de l'habitation durable (logement) qui définit les normes minimales à rencontrer pour tous les logements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, l'abrogeant en date du 30 septembre 2026 et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Vu l'Arrêté ministériel du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, modifiant l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement et l'abrogeant en date du 30 septembre 2026.

Vu le Plan d'Action Energie Durable Climat approuvé en date du 17 mars 2021 par le Conseil communal et les objectifs de réduction de gaz à effets de serres attendus de ce plan;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice courant à l'article 921/331-01 : Subsidés et primes directs accordés aux ménages - Audit logement ;

Considérant la stratégie de rénovation énergétique de la Région wallonne pour les bâtiments wallons ayant pour objectif de tendre en 2050 vers le label PEB A décarboné en moyenne pour l'ensemble du parc de logements résidentiels ;

Considérant qu'à cet effet, des primes sont octroyées, par la Région wallonne, en fonction des travaux entrepris et des revenus du ménage ;

Considérant que l'octroi de la plupart des primes est conditionné à la réalisation d'un audit Logement préalable obligatoire ;

Considérant que cet audit permet de fournir une feuille de route des travaux à effectuer sur le logement pour lui faire atteindre le label A ;

Considérant qu'en accordant cette prime pour la réalisation d'un audit logement, la commune de Villers-la-Ville souhaite favoriser la planification des travaux de rénovation des villersois ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adopter un règlement définissant les conditions d'accès à la prime et les engagements des parties ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1: d'approuver le règlement communal ci-après relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime audit Logement :

« Article 1 : Objet du règlement

Dans les conditions et limites du présent règlement et dans les limites des crédits budgétaires, la Commune de Villers-la-Ville accorde une prime destinée à financer l'audit d'un logement, réalisé par

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
V. DECOUX, N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX,
M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM,
J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime audit Logement - Approbation
2/4

des auditeurs agréés par la Région wallonne (liste disponible sur le site <http://energie.wallonie.be> -> liste de contacts -> auditeurs logement).

Il s'agit ici de l'octroi d'une prime dont le montant est équivalent au double de la prime octroyée actuellement par la Région wallonne.

Article 2 : Conditions d'octroi

La prime sera accordée aux conditions suivantes :

2.1. Conditions liées au logement :

- doit être situé sur le territoire communal de Villers-la-Ville ;
- doit avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur réalise son rapport (date d'octroi d'un permis d'urbanisme le cas échéant) ;
- doit être, à au moins 50%, affecté légalement à du logement ;
- ne doit pas avoir fait l'objet d'un audit préalable dans le cadre du projet de préfinancement de l'audit Logement proposé antérieurement par la Commune de Villers-la-Ville.

2.2. Conditions liées au demandeur :

- doit être âgé de 18 ans au moins ou être reconnu comme mineur émancipé ;
- doit être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- doit être titulaire d'un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire, ...) ou être une association de copropriétaires ;
- s'engage à accepter les visites de contrôle de l'administration ;
- s'engage à répondre à une enquête de l'administration communale ou à un organisme mandaté par elle, concernant la réalisation des travaux et les économies d'énergie estimées, à la demande de celle-ci, maximum une fois par an durant la validité de l'audit.

2.3. Conditions liées à l'audit Logement

- doit être réalisé par un auditeur Logement agréé par la Région wallonne (liste disponible sur le site <http://energie.wallonie.be> -> liste de contacts -> auditeurs logement) ;
- doit avoir été enregistré par l'auditeur sur la portail de la Région wallonne au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime versé par la Commune de Villers-la-Ville est équivalent au double de la prime octroyée par la Région wallonne sans que le montant cumulé des 2 primes (celle versée par la Région wallonne et celle versée par la Commune de Villers-la-Ville pour la réalisation d'un audit Logement) ne puisse dépasser 100% de la facture finale pour la réalisation d'un audit Logement.

La prime varie en fonction des revenus de référence du ménage :

Revenu de référence du ménage	Catégorie de revenus et majoration de la prime de base	Prime VLV
≤ 28 900 €	R1 - x6x2	912 €
≥ 28 900,01 et ≤ 41 100 €	R2 - x4x2	608 €
≥ 41 100,01 et ≤ 54 300 €	R3 -x3x2	456 €
≥ 54 300,01 et ≤ 122 800 €	R4 -x2x2	304 €
≥ 122 800,01 €		250 €
Association de copropriétaires	Prime de base x2	152 €

La prime audit est versée, sous réserve des crédits budgétaires disponibles, par la Commune de Villers-la-Ville.

La prime est octroyée, une seule fois, par logement quel que soit le demandeur.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
~~A.-M. PIERARD~~, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J.-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
V. DECOUX, N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX,
M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM,
J. DEQUESNE, ~~B. VAN CUTSEM~~ *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime audit Logement - Approbation
3/4

Les logements qui se seront vu octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit Logement ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 7 ans à compter du versement de ladite prime.

Les demandes de primes Logement ne sont pas limitées à un nombre de logements par personne physique ou morale.

Article 5 : Dossier de demande et modalités d'introduction

Pour être recevable, la demande de prime doit être introduite au moyen du formulaire – dûment complété et signé – établi à cet effet et annexé au présent règlement.

Le formulaire sera accompagné des pièces justificatives permettant de déterminer le respect des conditions d'octroi relatives :

- au calcul de la catégorie de revenus :
 - une copie du dernier Avertissement - Extrait de Rôle (AER),
 - une composition de ménage ;
- au droit réel sur le bien à auditer ;
- à la réalisation de l'audit : facture de l'auditeur et première page du rapport d'audit.

La demande de prime doit être transmise :

- par dépôt contre récépissé à l'administration communale ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Commune de Villers-la-Ville – Service énergie, Rue de Marbais, 37 à 1495 Villers-la-Ville ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : energie@villers-la-ville.be.

L'Administration Communale envoie un accusé de réception dès le dépôt du dossier.

Les dossiers sont analysés dans l'ordre chronologique de réception. Après analyse, un avis est envoyé quant à la complétude du dossier de demande.

Si le dossier est déclaré incomplet, un relevé de pièces manquantes sera transmis par courriel. Dès réception des pièces demandées, le dossier pourra être traité.

Les demandes de liquidation de la prime seront traitées dans l'ordre chronologique des demandes déclarées complètes et ce dans la limite des budgets disponibles.

La prime sera payée par l'Administration communale, dès validation par le Collège communal des conditions d'octroi définies à l'article 2.

En cas d'épuisement du budget prévu, les derniers dossiers seront reportés à l'année suivante sous réserve de renouvellement du budget.

Article 9 : Coexistence avec la prime régionale

La prime communale coexiste avec la prime régionale.

La prime régionale est garantie pour les demandes de primes introduites jusqu'au 30 septembre 2026.

Dans l'hypothèse où les primes régionales ne seraient pas renouvelées ou si des modifications y sont apportées (montants de base, catégories de revenus et majoration, etc.), cela n'aura pas d'impact sur la présente prime communale qui continuera à pouvoir être octroyée dans les conditions définies par le présent règlement et dans la limite des budgets disponibles.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement est la Commune de Villers-la-Ville.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements afin de réaliser l'objet du présent règlement, à savoir la prime pour l'audit logement. Ces données sont utilisées à des fins

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **10 mars 2026**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
~~A-M. PIERARD~~, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
V. DECOUX, N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX,
M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM,
J. DEQUESNE, B. ~~VAN CUTSEM~~-Conseillers ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime audit Logement - Approbation

4/4

exclusivement de traitement de la demande et de ses suites (ex : paiement de la prime, suivi des travaux, ...). La base légale de ces traitements est la mission d'intérêt public.

Les données à caractère personnel collectées concernent celles encodées dans le formulaire de demande (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), ainsi que celles contenues dans les documents justificatifs nécessaires au traitement de la demande de prime.

La Commune de Villers-la-Ville conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 30 ans après paiement de la prime conformément à la réglementation en vigueur.

Ces données à caractère personnel sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale en vue du suivi administratif des dossiers. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers.

La Commune de Villers-la-Ville ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

Toute personne concernée peut à tout moment demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés.

Ces demandes sont à réaliser simplement en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Commune de Villers-la-ville, soit par courrier (Rue de Marbais, 37 à 1495 Villers-la-Ville), soit par courriel (dpo@villers-la-ville.be).

Des informations complémentaires sur ces droits peuvent être obtenus en consultant le site de l'Autorité de Protection des Données : www.autoriteprotectiondonnees.be.

Article 11 : En cas de litige

Toute question d'interprétation ou toute contestation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 12 : Exécution

Le Collège communal est chargé de l'application du présent règlement. Il prend la décision d'octroi ou non de la prime audit logement.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication par affichage et sur le site internet de la Commune, conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement jusqu'à épuisement du budget disponible. Il s'appliquera, avec effet rétroactif, pour toute demande relative à un audit enregistré à partir du 1^{er} janvier 2026.

Annexes au présent règlement :

ANNEXE 1 : Formulaire de demande de prime communale pour la réalisation d'un audit Logement

ANNEXE 2 : Méthode de détermination du revenu de référence du ménage »

Art. 2 : de publier le présent règlement 'critères et modalités d'attribution d'une prime audit Logement » conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : d'informer le Directeur Financier de la présente décision.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,


S. RUCQUOY.



Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.